

Paris, le 7 août 2025

Lettre aux porteurs du FCP « DNCA SRI EURO QUALITY »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts (« RC » FR0010021733 / « RD » FR0010033142 / « IC » FR0010948463 / « ID » FR0010948471 / « NC » FR0013514882 / « ND » FR0013514890 / « S » FR001400M9B8) du fonds commun de placement de droit français DNCA SRI EURO QUALITY (ci-après le « FCP »), géré par la société de gestion DNCA FINANCE (ci-après « DNCA ») et nous vous remercions de votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC gérés par DNCA, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP DNCA SRI EURO QUALITY (« l'OPCVM Absorbé »), par le compartiment de droit luxembourgeois SRI EURO QUALITY de la SICAV DNCA INVEST (« l'OPCVM Absorbant »), également éligible au PEA, dont le gestionnaire financier est également DNCA.

Cette opération est motivée par la réorganisation des OPCVM de notre gamme « Croissance » gérée par DNCA et dans un souci d'offrir aux investisseurs une offre harmonisée plus lisible.

Le profil de rendement/risque tend à évoluer de manière significative. Le SRI reste inchangé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 16/09/2025, toute question et tout litige relatif à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV DNCA INVEST seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV DNCA INVEST, sans intervention d'un intermédiaire.

La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion entrera en vigueur le 16/09/2025 sur la valeur liquidative du 15/09/2025.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 09/09/2025 à 12h30 jusqu'au 16/09/2025, date de l'opération de fusion. L'OPCVM Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 09/09/2025 calculée le 08/09/2025.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de ce courrier et jusqu'au 08/09/2025. Au-delà de cette date, l'OPCVM Absorbé ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil de rendement/risque : NON

Augmentation des frais : OUI



Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significatif¹

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant, la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Acteurs intervenant sur les fonds	DNCA SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbant)
Dépositaire	CACEIS BANK	BNP Paribas SA.
Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise	Deloitte	Deloitte Audit
Délégataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS BANK	BNP Paribas SA.
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions/Rachats	CACEIS BANK	BNP Paribas SA.
Régime Juridique et politique d'investissement	DNCA SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbant)
Forme Juridique	FCP de droit français	Compartiment de SICAV de droit luxembourgeois
Fonds à compartiments multiples	Non	Oui
Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers	Commission de Surveillance du Secteur Financier

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

Objectif de gestion	Le FCP, un fonds ISR, a pour objectif d'obtenir, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq (5) ans, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU (dividendes net réinvestis). La gestion est discrétionnaire et les sociétés sont sélectionnées pour la qualité de leurs fondamentaux économiques et pour la qualité de leur responsabilité d'entreprise à travers l'intégration systématique dans l'analyse des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) selon une démarche ISR.	L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).
Classification AMF	Actions des pays de la zone euro	Néant

Frais	DNCA SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbant)	
Frais maximum	Frais de gestion financière (TTC taux maximum) :	Frais de gestion financière (TTC taux maximum) :	
	Part RC, RD : 1,4352%	Actions B, BD : 1,4352%	=
	Part IC, ID : 0,80%	Actions I, ID : 0,80%	=
	Part NC, ND : 0,90%	Actions N, ND : 0,90%	=
	Part S : 0,20%	Action Q : 0,20%	=
	<u>Commission de mouvement</u> : Néant	<u>Commission de mouvement</u> : Néant	=
	<u>Frais de fonctionnement et autres services</u> :	<u>Frais administratifs externes à la société de gestion</u> :	
	Inclus dans les frais de gestion financière.	Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%. Frais administratif (Agent de Transfert (TA) et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%. Agent de transfert local, Rémunération des directeurs, conseils, réviseurs d'entreprise, frais d'enregistrement, frais administratifs divers.	



Pour l'OPCVM Absorbé, la commission de surperformance sera accumulée jusqu'à la date effective de fusion. À cette date, la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbé sera "cristallisée" et sera payée. Les porteurs de l'OPCVM Absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbant afin d'assurer un traitement équitable des porteurs et actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification.

Modalités de souscriptions/rachats	DNCA SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbant)
Plafonnement des rachats	Plafonnement à hauteur de 5%	Plafonnement à hauteur de 10%
Centralisation des ordres	J avant 12h30	J avant 12h00 (midi)
Montant minimum de souscription initial	Part RC : Un dix-millième de parts Part RD : Un dix-millième de parts Part IC : 50 000 EUR Part ID : 50 000 EUR Part NC : Un dix-millième de parts Part ND : Un dix-millième de parts Part S : 1 part	Action B : N/A Action BD : N/A Action I : 200 000 EUR Action ID : 200 000 EUR Action N : N/A Action ND : N/A Action Q : N/A

Informations pratiques	DNCA SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbant)
Dénomination	DNCA SRI EURO QUALITY	DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY
ISIN	Part RC : FR0010021733 Part RD : FR0010033142 Part IC : FR0010948463 Part ID : FR0010948471 Part NC : FR0013514882 Part ND : FR0013514890 Part S : FR001400M9B8	Action B : LU2882334894 Action BD : LU2882334977 Action I : LU2882334548 Action ID : LU2882334621 Action N : LU2882335198 Action ND : LU2882335271 Action Q : LU2882335438

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Plus généralement, l'attention des porteurs de l'OPCVM Absorbé est attirée sur le fait que les actions de l'OPCVM Absorbant sont une catégorie d'actions de la SICAV DNCA INVEST, laquelle, ainsi que son dépositaire, relèvent du droit luxembourgeois et que, de ce fait, les investisseurs participant à l'opération de fusion acceptent de soumettre leur investissement aux règles du droit luxembourgeois.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Tout revenu couru relatif à l'OPCVM Absorbé au moment de la fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbé et sera comptabilisé après la fusion dans la valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbant.

L'OPCVM Absorbé ne supportera pas de frais spécifiques liés à cette opération. Les frais encourus à l'occasion de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par DNCA Finance.

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques, accords dépositaire) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion. Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM Absorbant DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Ou à l'adresse courriel suivante : serviceclients@dnca-investments.com

Un rapport d'audit sur l'opération de fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA INVEST et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DNCA FINANCE

Annexe : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

DNCA SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY (OPCVM Absorbant)
Part RC : FR001002173	Action B : LU2882334894
Part RD : FR0010033142	Action BD : LU2882334977
Part IC : FR0010948463	Action I : LU2882334548
Part ID : FR0010948471	Action ID : LU2882334621
Part NC : FR0013514882	Action N : LU2882335198
Part ND : FR0013514890	Action ND : LU2882335271
Part S : FR001400M9B8	Action Q : LU2882335438

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts de l'OPCVM Absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM Absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1^{er} du C.G.I.

INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions du compartiment DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY en échange des parts de votre ancien FCP DNCA SRI EURO QUALITY, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des actions B et parts RC des deux OPCVM ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 12/05/2025 :

DNCA SRI EURO QUALITY- Part RC :

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
290 507	1 168 151,4617 parts	248,69

DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY – Action B :

Actif net (K€)	Nombre d’actions	Valeur liquidative (€)
262 557	1 241 561,2458	211,47

A titre indicatif illustratif, si l’opération avait eu lieu le 12/05/2025, la parité d’échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l’OPCVM Absorbé et la valeur liquidative de l’OPCVM Absorbant aurait été de 1,1760.

Les porteurs de l’OPCVM Absorbé auraient donc reçu 1,1760 actions de l’OPCVM Absorbant.

Le nombre d’actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 15/09/2025.

Le calcul de la parité d’échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts/actions, sous le contrôle des commissaires aux comptes de l’OPCVM Absorbé et des auditeurs de l’OPCVM Absorbant.